



démission pendant une période d'essai

Par **ophelieworld**, le **03/10/2012** à **10:25**

bonjour, j'ai commencer un nouveau travail depuis hier, mais qui ne e plait pas beaucoup comment je dois démissionner ? une lettre simplement ou un AR? et pourrais-je toucher des indemnité chômage derrière ? juste avant de commencer ce nouvel emploi j'attendais mon rendez vous a pole emploi et j'ai travailler 9 mois consécutifs avant mon inscription .merci

Par **P.M.**, le **03/10/2012** à **11:01**

Bonjour,

La rupture de la période d'essai à l'initiative de la salariée impose un délai de prévenance de 24 h dans les premiers jours de travail et 48 h au-delà, si c'est une démission en dehors de toute période d'essai, le préavis prévu à la Convention Collective applicable doit être respecté...

Je rappelle que la période d'essai doit être prévue au contrat de travail qui doit donc être écrit pour qu'il y en ait une...

Le mieux pour prendre date est la lettre recommandée avec AR dont la première présentation fera partir le délai de prévenance ou le préavis...

Si vous aviez la possibilité d'ouvrir des droits à indemnisation par Pôle Emploi au titre de l'emploi précédent, cela ne devrait pas changer cela...